

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 87 du 18 novembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

ARRÊTÉ N° 1359/ARM/EMM/PP/BNUM

portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au mentorat dans la Marine nationale dénommé « MyJobGlasses – Mentorat interne Marine ».

Du 03 novembre 2022

ARRÊTÉ N° 1359/ARM/EMM/PP/BNUM portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au mentorat dans la Marine nationale dénommé « MyJobGlasses – Mentorat interne Marine ».

Du 03 novembre 2022

NOR A R M B 2 2 0 2 5 3 1 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [160.5](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, notamment le a) du 1 de l'article 6 ;

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (JO n° 6 du 7 janvier 1978) ;

Vu le décret N° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (JO n° 125 du 30 mai 2019, texte 16) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant la liste des responsables de traitement au sein des états-majors, directions et services et des organismes qui leur sont rattachés (JO n° 137 du 16 juin 2018, texte 11),

Arrête :

Art. 1er. Il est créé au ministère de la défense un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « MyJobGlasses – Mentorat interne Marine » dont le responsable est le major général de la Marine.

Ce traitement a pour finalité le mentorat dans la Marine nationale.

Art. 2. Les catégories d'informations et de données à caractère personnel enregistrées sont celles relatives :

- 1° À l'identité des personnels ;
- 2° À la vie personnelle ;
- 3° À la vie professionnelle.

Art. 3. Les données à caractère personnel et les informations enregistrées dans le traitement sont conservées en base active dans la limite d'un an après la dernière connexion de la personne concernée avant suppression définitive.

Art. 4. I. Peuvent accéder, aux fins de consultation et de modification aux données à caractère personnel et aux informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître :

- 1° Le marin dit « mentor » ;
- 2° Le marin dit « mentoré ».

II. Peuvent accéder, à la seule fin de consultation aux données à caractère personnel et aux informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître :

- 1° Les personnels chargés de la politique des ressources humaines de la direction du personnel militaire de la Marine ;
- 2° Les personnels de l'équipe d'animation et de support du prestataire MyJobGlasses.

Art. 5. Toute opération relative au traitement créé par le présent arrêté fait l'objet d'un enregistrement comprenant l'identification de l'utilisateur, la date, l'heure et la nature de l'opération. Ces informations sont conservées pendant une durée d'un an maximum.

Art. 6. L'information des personnes concernées est assurée dans les conditions prévues par l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé au moment de la collecte des données.

Les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité prévus aux articles 15, 16, 17, 18 et 20 du même règlement s'exercent auprès du major général de la marine par courriel à l'adresse suivante : emm.rt.fct@intradef.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le vice-amiral d'escadre, major général de la Marine – Bureau « réglementation générale et affaires juridiques » - Direction du personnel militaire de la Marine - Tours – 60 ter boulevard Jean Royer - 37000 TOURS.

Le droit d'opposition aux données prévu à l'article 21 du même règlement ne s'applique pas dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement.

Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.

ANNEXE

ANNEXE .
LISTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ENREGISTRÉES DANS LE TRAITEMENT « MYJOBGLASSES – MENTORAT INTERNE MARINE ».

I. Données relatives à l'identification du personnel

- 1° Civilité ;
- 2° Nom ;
- 3° Prénom(s) ;
- 4° Pseudonyme.

II. Données relatives à la vie personnelle (optionnelles)

- 1° Photographie ;
- 2° Adresse de messagerie personnelle.

III. Données relatives à la vie professionnelle

- 1° Adresse de messagerie professionnelle ;
- 2° Lettre de motivation ;
- 3° Formations professionnelles ;
- 4° Diplômes civils et militaires ;
- 5° Spécialité ;
- 6° Qualifications linguistes civiles et militaires ;
- 7° Niveau de formation supérieure et professionnelle ;
- 8° Établissements fréquentés ;
- 9° Corps et grade ;
- 10° Recrutement (filière) ;
- 11° Postes occupés successifs et actuel ;
- 12° Qualifications, aptitudes professionnelles, compétences.